

DIRECTION
DES ROUTES

Avignon, le **09 NOV. 2010**

**Monsieur le Président de
l'Association des Riverains de la
Route de la Bastidonne
9 Résidence Saint André
84120 PERTUIS**

Monsieur le Président,

Pour faire suite à l'article paru dans le journal La Provence Sud Vaucluse, en date du 4 novembre dernier, concernant le projet d'aménagement de la RD 973 en entrée Est de l'agglomération de PERTUIS, je suis en mesure de vous apporter les précisions ci-après :

Cette opération est menée conjointement par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix qui intervient pour le compte de la Commune et par le Département en cohérence avec les compétences de chacune des deux Collectivités.

Ainsi, les aménagements édilitaires liés à l'urbanisation (trottoirs en particulier) et l'écoulement des eaux pluviales en provenance de la parcelle riveraine relèvent de la compétence de la Commune, la chaussée de la route départementale et l'écoulement des eaux pluviales en provenance de la route de celle du Département.

Deux partis d'aménagement sont à considérer :

1°) Un aménagement dont l'objectif recherché, à savoir, sécuriser et maintenir dans le temps la capacité et la fluidité du trafic, permet de conserver cette section de route dans le domaine départemental.

La réponse est une route à deux chaussées à une voie en sens unique séparées par un îlot central afin de supprimer les mouvements « de tourne-à-gauche » et ainsi ralentir la vitesse pratiquée par les usagers. Les mouvements de « tourne-à-gauche » étant ainsi reportés sur les carrefours de type giratoire implantés aux débouchés des voiries communales afin d'en sécuriser les échanges.

2°) Un aménagement qui répond aux objectifs de la Commune de type boulevard urbain avec le versement dans le domaine communal de la section de route départementale concernée.

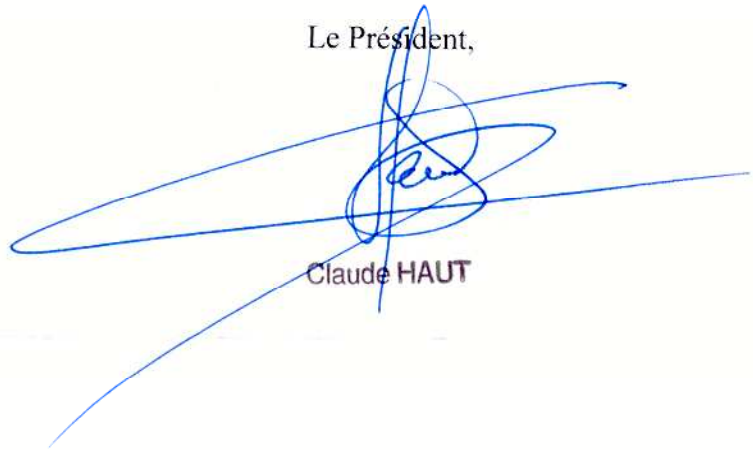
Je tiens, en effet, à préciser qu'un aménagement maintenant une chaussée bidirectionnelle sur cette section de route noyée d'accès aux propriétés riveraines où chacun d'eux est susceptible de générer des mouvements de « tourne-à-gauche » relèverait de la compétence de la Commune.

L'Assemblée Départementale accompagnerait alors cette opération communale, comme c'est une constante dans ses décisions, en prenant à sa charge la réfection de la couche de roulement.

Le parti d'aménagement de la route conditionnant la maîtrise d'ouvrage de l'opération, j'attends les conclusions de la réunion regroupant sur le sujet les représentants des deux Collectivités et de votre Association, réunion qui initialement programmée a dû être différée jusqu'à ce jour.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma meilleure considération.

Le Président,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Claude HAUT